

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 10 juillet 2025

n° 124-25 C

Objet : RS - Signature d'une convention avec les éco-organismes en filière REP (responsabilité élargie des producteurs) pour la collecte et le traitement de pneumatiques

- date de convocation le 04 juillet 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Ecole-en-Bauges, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 42

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguët
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Michel Camoz - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Alain Gaget - Céline Gendron
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 1
Serge Tichkiewitch

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Jimmy Bâabâa à Isabelle Dunod - de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Luc Berthoud à Alain Gaget - de Brigitte Bochaton à Bruno Stellian - de Daniel Bouchet à Marie Bénévisse - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Alain Caraco - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Christelle Favetta-Sieyes à Raphaële Mouric - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Sabrina Haerincq à Arthur Boix-Neveu - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Jean-Marc Léoutre à Jean-Maurice Venturini - de Pascal Mithieux à Céline Gendron - de Gaëtan Pauchet à Claudine Bonilla - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Benoît Perrotton à Aloïs Chassot - de Damien Regairaz à Cécile Trahand - de Alain Thieffinat à Martine Lambert - de Philippe Vuillermet à Micheline Myard-Dalmis - de Corine Wolff à Jean-Pierre Fressoz

• conseillers excusés : 18

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Philippe Cordier - Philippe Ferrari - Philippe Gamen - Hélène Jacquemin - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Claire Plateaux - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Thierry Tournier - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 10 juillet 2025

délibération n° 124-25 C

objet **RS - Signature d'une convention avec les éco-organismes en filière REP (responsabilité élargie des producteurs) pour la collecte et le traitement de pneumatiques**

Marie Bénévisse, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, rappelle que l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, mentionne le principe de la responsabilité élargie aux producteurs (REP).

Ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché. En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité. Les recettes perçues en 2024 ont atteint 1 705 000 € (ensemble des éco-organismes).

Grand Chambéry a déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP.

Par arrêtés du ministre de la transition écologique, trois éco-organismes (France Recyclage Pneumatiques, Aliapur et Tyval) ont obtenu l'agrément pour les pneumatiques jusqu'au 31 décembre 2028.

Cette nouvelle filière entrant dans le cadre de la REP, il convient de signer les conventions de collecte et traitement des pneumatiques avec les éco-organismes agréés en lien avec l'organisme coordonnateur agréé, l'association dénommée Comité coordonnateur pour la collecte des pneumatiques.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10-1 et suivants,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 46,

Vu l'arrêté n° TREP2333558A du 21 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques (France Recyclage Pneumatiques),

Vu l'arrêté n° TREP2334186A du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques (Aliapur),

Vu l'arrêté n° TREP2334189A du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques (Tyval),

Vu l'arrêté n° ECP2417260A du 2 décembre 2024 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques,

Vu l'avis de la commission des déchets du 10 juin 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la convention avec les éco-organismes France Recyclage Pneumatiques, Aliapur et Tyval en lien avec l'organisme coordonnateur agréé (Comité coordonnateur pour la collecte des pneumatiques),

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec les éco-organismes.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

124-25 C

Objet de l'acte : RS - Signature d'une convention avec les éco-organismes en filière REP (responsabilité élargie des producteurs) pour la collecte et le traitement de pneumatiques

Classification Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 8 - Environnement

Date de l'acte : 10 juillet 2025

Annexe(s) : contrat type pneumatique

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250710-lmc1H33868H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33868H1

Date de transmission en Préfecture : 15 juillet 2025

Date de réception en Préfecture : 15 juillet 2025

Date de publication sur le site internet: mardi 15 juillet 2025